

CONVENTION DE RÉSIDENCE D'ARTISTES

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

MAIRIE DE FÉGRÉAC

1, rue de la Mairie – 44460 FÉGRÉAC
Représentée par Monsieur Yvon MAHÉ, en sa qualité de Maire

N° SIRET : 214 400 574 00015

Code APE : 84112

N° Téléphone. : 02 40 91 20 21

N° télécopie : 02 40 91 29 30

Courriel : mairie@fegreac.fr

Site internet : www.fegreac.fr

Ci-après dénommée « L'EXPLOITANT ».

D'UNE PART,

ET

Dénomination sociale de l'association :
dont le siège social est situé à :

N° SIRET :
représentée par, en sa qualité de
Titulaire de la licence n°
N° tél. :
Courriel :

Ci-après dénommée « LE BÉNÉFICIAIRE », qui reconnaît avoir pris connaissance des clauses générales de mise à disposition de l'Espace culturel « La Forge »,

D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIVIT :

Clauses générales de mise à disposition de l'Espace culturel « La Forge » :

ART.1. OBJET

Les parties se sont rapprochées afin de mettre en œuvre une **résidence d'artistes**, destinée à faciliter les processus de création et d'expérimentation.

Objectifs de la résidence : « La Forge » a notamment pour vocation d'encourager les artistes, de les accompagner dans leurs démarches et de leur permettre de répéter, se produire, s'entraîner, pratiquer dans des conditions professionnelles.

ART.2. DURÉE ET HORAIRES

La résidence aura lieu du au.....
Horaires :

ART.3 MATÉRIEL

Mise à disposition du matériel par l'exploitant

L'exploitant s'engage à mettre à la disposition du bénéficiaire, aux fins des présentes, le matériel défini en ANNEXE N°1. Toute modification de l'ANNEXE N°1, en cours de résidence, devra faire l'objet d'un avenant.

Le bénéficiaire s'engage à prendre soin du matériel qui lui est prêté, à ne pas effectuer de quelconques manipulations, modifications, réparations sans avis préalable de l'exploitant. L'état du matériel sera contrôlé en début et en fin de résidence par les deux parties. L'exploitant aura un délai de 10 jours, dès la fin de la résidence, pour d'éventuels recours.

Matériel du bénéficiaire

Le matériel du bénéficiaire est placé sous sa responsabilité. En cas d'utilisation de matériaux non classifiés non-feu (décor, élément pyrotechnique,...) le bénéficiaire doit en communiquer la liste à l'exploitant avant le début de la résidence, afin de lui permettre de prendre les mesures nécessaires.

Les techniciens son et lumière devront attester et justifier de leurs qualifications en ce qui concerne l'utilisation de l'équipement mis à disposition. Celles-ci seront annexées au contrat avant le début de la résidence (ANNEXE N°1).

Art.4. MISE À DISPOSITION DES LOCAUX

Technique et utilisation

L'exploitant s'engage à communiquer au bénéficiaire, dès son arrivée, des consignes d'utilisation de l'Espace culturel « La Forge », qui devront être respectées (lumière, chauffage, sonorisation, écran et vidéoprojecteur, système électrique, cimaises, etc...).

Une fiche technique détaillée de l'Espace culturel « La Forge » est précisée à l'article 3 de l'Annexe 1.

Le bénéficiaire s'engage à confier la responsabilité de la technique à un technicien compétent pour ce faire, qui aura lui-même signé « **l'attestation du responsable technique** » en ANNEXE N°1.

État des lieux

L'exploitant met à la disposition du bénéficiaire les locaux selon le planning joint (ANNEXE N°1). Le bénéficiaire s'engage à respecter continuellement l'état et la propreté des locaux. Un **état des lieux** sera effectué au début et à la fin de la résidence par les deux parties.

Le bénéficiaire s'engage à accepter le constat de dégradation qui lui sera signifié par l'exploitant et à procéder au paiement des frais de remise en état.

Le bénéficiaire s'engage par la même occasion à respecter les toilettes (propreté) et à bien refermer ce local à clé chaque soir.

Le bénéficiaire s'engage à rendre l'équipement en l'état et à avoir un comportement responsable vis-à-vis de l'utilisation du lieu (éteindre les lumières en quittant, systématiquement fermer à clé lorsqu'il n'y a plus personne ou/et chaque soir...).

Remise de la clé

Selon les accords passés, le bénéficiaire disposera d'une clé, qui lui sera remise à son arrivée et qui sera rendue par le bénéficiaire à l'issue de la résidence. Toute perte ou endommagement entraînera un remboursement des frais inhérents.

Horaires

Le bénéficiaire s'engage à respecter les horaires de début et de fin de résidence (pour la remise des clés), mais dispose du lieu comme il l'entend durant celle-ci, à condition toutefois que l'utilisation ne nuise pas à l'ordre public.

Personnel

Il se peut que du personnel communal soit amené d'une façon ou d'une autre à intervenir, à la demande du bénéficiaire (par l'intermédiaire de l' élu référent), pour un problème technique ou autre.

Le bénéficiaire s'engage donc à avoir un comportement respectueux à l'égard de tout membre du personnel qui serait amené à intervenir durant la résidence.

ART.5. ENTENTE, GRATUITÉ ET MÉDIATION

L'ANNEXE N°2 de la présente convention précisera l'entente définie entre l'exploitant et le bénéficiaire.

Il est entendu par les deux parties que l'exploitant met l'Espace culturel « La Forge » à la disposition du bénéficiaire à **titre gratuit**, en autant que ce dernier s'engage à faire profiter la commune de son travail d'une façon ou d'une autre (représentation, répétition publique, intervention en milieu scolaire...), selon les conditions définies en commun dans l'ANNEXE N°2.

ART.6. COMMUNICATION

L'exploitant assurera la communication de la résidence auprès de ses partenaires et du public, dans le cadre global de sa communication. Les photos, prises de vue, vidéos, prises de son, seront exclusivement et uniquement destinées à la communication de la résidence par l'exploitant ou à l'archivage. Toute autre utilisation devra faire l'objet d'un contrat séparé.

Le bénéficiaire s'engage à mentionner sur tous les supports et actions de communication (presse écrite, radiophonique, affichage, revue de presse, flyers, etc...) en lien avec le travail réalisé durant ou à l'issue de la résidence, l'apport, le soutien, et l'accompagnement mis en œuvre par l'exploitant, selon les mentions définies ci-après :

Mention obligatoire : « **avec le soutien de la commune de FÉGRÉAC** ». Le logo de « La Forge » peut éventuellement être apposé sur les documents de communication (fourni sur demande).

ART.7. DROITS D'AUTEURS ET DE REPRÉSENTATION

Création

Il est convenu entre les parties que le travail du bénéficiaire, réalisé au cours de la résidence, reste la propriété du bénéficiaire, qui dispose pleinement de son droit moral et patrimonial, sans cession ou rétribution de l'exploitant.

Il est convenu que l'exploitant n'aura aucun droit à modifier ou intervenir sur le travail réalisé par le bénéficiaire.

Représentation

Il est convenu que la présentation publique des travaux réalisés au cours de la résidence ou à l'issue de celle-ci ne saurait faire l'objet d'aucune rémunération d'aucune sorte au titre du droit de représentation.

Ces travaux ne font pas l'objet d'une cession des droits de représentation de l'œuvre dans la mesure où il s'agit d'une présentation d'un travail en cours, d'une étape de création, et non d'une commande, détaillant un nombre d'œuvres à présenter, et les modalités de représentation qui en résultent.

Toute autre présentation du travail du bénéficiaire à « La Forge » devra faire l'objet d'une contractualisation autre que la présente convention.

ART. 8. ASSURANCES ET RESPONSABILITÉ

L'exploitant a assuré son matériel et son personnel. Il s'est également assuré pour tous les risques liés à l'accueil du public. **Le bénéficiaire atteste disposer d'une assurance de responsabilité civile qui prendra en charge tout dommage lié aux biens ou aux personnes**, et qu'il devra remettre à l'exploitant avant le début de la résidence : sans cela, la résidence ne pourrait avoir lieu.

Le bénéficiaire s'engage également à réparer ou à remplacer à l'identique les biens qu'il aurait pu endommager au cours de la résidence.

Le bénéficiaire désignera une **personne ressource responsable** (avec ses coordonnées), joignable à tout moment durant la résidence.

ART.9. SÉCURITÉ

L'exploitant s'engage à communiquer au bénéficiaire, dès son arrivée, des consignes de sécurité qui devront être respectées.

L'exploitant s'engage à mettre à disposition des équipements répondant aux normes de sécurité et à la législation du travail. Le bénéficiaire s'engage à respecter et à faire respecter par les personnes participant à la résidence sous sa responsabilité, lesdites consignes de sécurité (ANNEXE N°3).

En cas de non-respect des règles, l'exploitant se verra dans l'obligation de suspendre la résidence. L'exploitant déclinera toute responsabilité en cas de non-respect desdites règles.

ART.10. RESPECT DE LA LÉGISLATION.

Le bénéficiaire s'engage à travailler dans le respect du droit et des personnes, notamment à respecter la législation relative à la protection des œuvres de l'esprit, aux droits d'auteurs et de la propriété intellectuelle et artistique. Il se mettra éventuellement en règle avec la SACEM si besoin est.

ART.11. LITIGE

Les parties conviennent de régler prioritairement tout litige lié à l'interprétation de tout ou partie de la présente convention à l'amiable avant d'en référer aux tribunaux compétents.

ART.12. PIÈCES CONSTITUTIVES DE LA CONVENTION.

- Une attestation d'assurance de la part du bénéficiaire.
- L'état des lieux signé par les deux parties.
- Les annexes (technique, entente, modalités légales)

ART.13. ANNEXES

ANNEXE N°1 TECHNIQUE

- Planning prévisionnel de la résidence.
- Liste détaillée des locaux mis à disposition.
- Liste détaillée du matériel mis à disposition et Fiche technique.

ANNEXE N°2 ENTENTE

- Modalités de mise à disposition du lieu

ANNEXE N°3 MODALITÉS LÉGALES

- Modalité des conditions de sécurité
- Modalité des conditions de travail
- Modalité du code de la santé publique (bruit et prévention auditive)

Fait à Fégréac, le.....

En deux exemplaires

Nombre de pages : 5

Nombre de mots rayés :

Nombre de mots ajoutés :

Paraphes en bas de page

Signature des parties, précédées de la mention « lu et approuvé ».

Au nom de L'EXPLOITANT,

Monsieur Yvon MAHÉ, Maire de Fégréac

Représentant du BÉNÉFICIAIRE,

ANNEXE N° 1 « TECHNIQUE » À LA CONVENTION DE RÉSIDENCE D'ARTISTES

1. Planning prévisionnel de la résidence

OBJET/TITRE :

DATE DE DÉBUT :

DATE DE FIN :

HORAIRES :

NOM ET COORDONNÉES DE LA PERSONNE RÉFÉRENTE (joignable à tout moment durant la résidence) :

Rendez-vous pour la remise des clés

A L'ARRIVÉE :

AU DÉPART :

2. Liste des locaux mis à disposition

-Espace culturel « LA FORGE », situé Place de la Madeleine, 44460 FÉGRÉAC, dans l'ancienne Chapelle de la Madeleine. Local technique avec point d'eau, et armoire électrique.

-Local de toilettes : situé rue des Acacias, près de l'école publique de la Madeleine.

Le bénéficiaire prendra en compte dans l'organisation de sa résidence les impératifs liés à l'entretien des locaux mis à disposition.

3. Liste détaillée du matériel mis à disposition

MOBILIER:

- 2 Tables pliantes 120 x 80 cm
- 72 chaises
- 3 chariots
- + Cimaises, scène modulable, rideaux

SON :

- 1 table de mixage BEHRINGER HENYX 2442
- 2 Enceintes Yamaha MSR 400
- 2 pieds d'enceinte
- 1 Micro avec fil
- 1 pied de micro
- 1 Micro sans fil + récepteur
- Dimmer 4 circuits

LUMIERE :

- pupitre DMX x 6 circuits (réglage lumière)
- 2 Projecteurs PC 650 w
- 2 Projecteurs PC 600 w
- 8 Circuits pour bloc de puissance (bloc non fourni)

VIDEO :

- 1 vidéo projecteur EPSON
- 1 sac de rangement
- 1 télécommande
- 1 cordon ordinateur
- 2 rallonges électriques avec prise micro
- 1 multiprise

ENTRETIEN :

- Nécessaire de nettoyage

ATTESTATION DU RESPONSABLE TECHNIQUE

Je, soussigné.....certifie posséder toutes les compétences et qualifications techniques requises pour utiliser le matériel de l'Espace culturel « LA FORGE » (son et lumière), et assume toute responsabilité en cas de mauvaise manipulation entraînant selon le cas le remplacement ou la réparation du matériel.

Coordonnées complètes du responsable technique :

.....
.....
.....
.....

Fait à Fégréac,

Le.....

Signature du responsable technique

Fait à Fégréac, le

En deux exemplaires

Signature des parties,

L'EXPLOITANT,

LE BÉNÉFICIAIRE

**ANNEXE N° 2 « ENTENTE »
À LA CONVENTION DE RÉSIDENCE D'ARTISTES**

« Le bénéficiaire s'engage à faire profiter la commune de son travail selon les modalités suivantes » :

Fait à Fégréac, le

*En deux exemplaires
Signature des parties,*

L'EXPLOITANT,

LE BÉNÉFICIAIRE,

ANNEXE N° 3 « MODALITÉS LÉGALES » À LA CONVENTION DE RÉSIDENCE D'ARTISTES

1. Modalités des conditions de sécurité

Le bénéficiaire ou son représentant atteste avoir été informé des consignes de sécurité par l'exploitant, dès son arrivée sur le lieu de résidence. Le bénéficiaire s'engage à respecter et à faire respecter par les personnes participant à la résidence sous sa responsabilité, lesdites consignes de sécurité.

2. Modalités des conditions de travail

Dans le cadre de la résidence, le bénéficiaire s'engage à veiller à l'utilisation du matériel de sécurité mis à sa disposition et de respecter le code du travail relatif au spectacle vivant : « sécurité des spectacles, décret du 05/11/2001, code du travail ART. L 230-2-III a ».

Entre autres, le bénéficiaire s'engage à veiller à l'utilisation responsable et réglementaire de l'escabeau pour toutes installations en hauteur.

3. Modalités du code de la santé publique (bruit et prévention auditive)

Une résidence est toujours plus réussie et laisse de meilleurs souvenirs lorsqu'elle n'importune personne.

Pour le respect du voisinage, et la protection de vos oreilles, il est demandé d'être vigilant par rapport au bruit, que ce soit dans l'espace de résidence ou aux abords de celui-ci.

Pour plus d'information, vous pouvez vous reporter au Décret n° 98-1143 du 15 décembre 1998 relatif aux prescriptions applicables aux établissements ou locaux recevant du public, ARTICLES R.1336-6 A R.1336-10 du code de la santé publique (décret n° 2006-1099 du 31 août 2006).

Fait à Fégréac, le
En deux exemplaires
Signature des parties

L'EXPLOITANT,

LE BÉNÉFICIAIRE,